

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 37-2022

### Instituant des places de stationnement réservées aux personnes handicapés

*(Annule et remplace l'arrêté municipal N° ST 219-2021)*

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.37 et R.225,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 et article 131-13,

**Vu** l'arrêté municipal du 8 mars 2005 instituant des places de stationnement réservées aux handicapés,

**Vu** la Loi N°93-121 du 27 Janvier 1993, relative aux emplacements réservés en faveur des handicapés dont les véhicules arborent un macaron « Grand Invalide Civil (GIC) » ou « Grand Invalide de Guerre (GIG) »,

**Vu** la Loi N°2005-102 du 11 février 2005, relative à la délivrance d'une carte de stationnement pour personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées modifié par l'arrêté du 28 avril 2008,

**Vu** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le macaron GIG-GIC qui était apposé jusqu'à ce jour sur les pare-brises des véhicules n'est plus valable, seule la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées est autorisée,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 219-2021 du 27 août 2021 instituant des places de stationnement réservées aux handicapés,

**Considérant** que des places doivent être réservées aux personnes handicapées,

**Considérant** qu'il convient de rajouter 2 places réservées aux personnes handicapées Avenue Paul Valéry,

#### ARRETE

**Article 1 :** Un emplacement sera réservé en permanence aux handicapés arborant un macaron « Grand Invalide Civil (GIC) » ou « Grand Invalide de Guerre (GIG) » ou une carte européenne de stationnement ou carte de stationnement pour personnes handicapées, aux endroits listés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de places	Emplacements
3	Place et parking des Pins Penchés
4	Plage et parking de Saint Clair – Boulevard de la Baleine
1	Quai d'Honneur (1 <sup>ère</sup> place de stationnement à droite)
1	Quai Baptistin Pins, face à l'hôtel
1	Quai Baptistin Pins, face à « l'Acapulco »
1	Quai Baptistin Pins, face à la Rose des Vents
3	Avenue de Lattre de Tassigny, au droit des jeux de boules
2	Avenue de Lattre de Tassigny, face à la mairie
1	Avenue de Lattre de Tassigny, devant le Parc de la Méridienne
3	Parking du Soleil
1	Avenue Général Bouvet, face au « Tabac de la Plage »
1	Avenue Général Bouvet, après « Tanoshi »
5	Avenue Président Vincent Auriol, face au « Parking du Marché »
1	Avenue Président Vincent Auriol, face à la pâtisserie « Saïfi »
1	Avenue Président Vincent Auriol, face à « La Soleïade »
2	Avenue Président Vincent Auriol, dans le petit parking
5	Parking Frédéric Mistral
2	Parking du Cosec, face à l'école Marc Legouhy
1	Avenue Maréchal Juin, devant la pharmacie de La Salamandre
1	Rue Auguste Renoir, HLM La Salamandre
1	HLM La Salamandre, Bât 1
1	Sur le parking arrière HLM La Salamandre (côté rue du Puits Michel)
1	Au début de la Rue du Puits Michel, à côté des colonnes de tri
1	Traverse de la Vieille, face au médecin
1	Allée du Ponant, devant les HLM du Stade
1	Avenue des Commandos d'Afrique, à hauteur du N°15
1	Avenue Pierre de Coubertin, le long du stade, sur la zone de « la débride »
1	En face du 1 Impasse du Stade
1	Rue de la Rigourette, face au CCAS
1	Avenue des Martyrs de la Résistance, face à « Tout Va Bio »
1	Avenue du Général de Gaulle, face à « Optique Pestre »
1	Avenue du général de Gaulle, face à l'hôtel « L'Oustaou »
1	Rue du Port, face à l'église
1	Avenue de Provence, face à l'Espace Culturel
5	Parking du Marché
1	Avenue de Provence N°74
3	Avenue Paul Valéry, devant « Le Fougaou »
1	Chemin de la Douane
4	Parking des Iles d'Or
2	Rue Calendal, le long du Batailler
1	Place des Joyeuses Vacances, face au N°3
1	La Fossette – escalier plage
1	Avenue des Trois Dauphins - Aiguebelle, à côté du local poubelle
5	Cavalière : 2 - Rue des Ecoles 3 - Parking du Marché

**Article 2 :** Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal N° ST 219-2021 du 27 août 2021.

**Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée, mise en place par les Services Techniques Municipaux de la ville.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 3 février 2022

Le Maire  
Gil Bernardi



